

Nouveau régime social des heures supplémentaires et complémentaires (à compter du 1^{er} octobre 2007)

↳ Définitions :

Heures supplémentaires : toute heure de travail effectuée par le salarié **au-delà de la durée légale** de travail. La durée légale de travail est de 35 heures par semaine.

Heures complémentaires : ne concerne que les **salariés à temps partiel** (c'est à dire les salariés travaillant moins de 35 heures par semaine), il s'agit des heures effectuées par le salarié à temps partiel **au-delà de la durée de travail prévue dans son contrat** de travail.

↳ Réduction des cotisations salariales :

Les salariés qui ont effectués des **heures supplémentaires ou complémentaires** bénéficient d'une réduction de cotisations salariales.

Le **taux de la réduction** est égal au **rapport entre la somme des cotisations salariales obligatoires de par la loi et la rémunération mensuelle brute** totale du salarié. Ce taux ne peut dépasser 21,5%.

Soit un salarié payé 10,55€/heure soit 1600€ brut pour 151,67h/mois.
Ce salarié effectue 17,33h sup. majorées de 25% (représentant 228€ de salaire brut).
Le salaire brut du mois sera donc 1600 + 228 = 1828€.
Sur ce salaire, les cotisations salariales dues seront de 392,43€.
Le taux de sera donc de $392,43 / 1828 = 0,2146$ soit 21,46%
Ce salarié bénéficiera d'une réduction de cotisations salariales de :
 $228 \times 21,46\% = 48,93 \text{ €}$

↳ Déduction forfaitaire de cotisations patronales :

Pour l'employeur, **chaque heure supplémentaire ouvre droit à une déduction forfaitaire** de cotisations patronales.

Le montant de cette déduction est de :

- **1,50€** par heures supplémentaires pour les entreprises de **1 à 19 salariés**
- **0,50€** par heures supplémentaires pour les entreprises de **20 salariés et plus**

Soit un salarié d'une entreprise de 3 salariés, qui a effectué 20 heures supplémentaires dans le mois.
L'entreprise bénéficiera d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales de :
 $20 \times 1,5 \text{ €} = 30 \text{ €}$

Attention, **cette déduction ne s'applique pas aux heures complémentaires.**

La déduction n'est accordée que si la rémunération de l'heure supplémentaire est au moins égale à celle d'une heure normale.

Cette déduction est cumulée avec l'allègement Fillon.

↳ Formalités :

Pas de formalités préalables à accomplir pour l'employeur.

Il doit toutefois tenir à la disposition de l'Urssaf un document qui sera présenté en cas de contrôle. Ce document doit mentionner :

- Le nombre de salariés ouvrant droit à réduction et déduction
- Le montant total des réductions et déductions
- Pour chaque salarié, son identité, le montant de sa rémunération brute mensuelle versée, le montant de la réduction et déduction appliquée, le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires et la rémunération y afférente

↳ Précisions :

A compter du 1^{er} octobre 2007, pour toutes les entreprises, **les heures supplémentaires effectuées entre 35 et 39 heures sont majorées de 25% sauf dispositions conventionnelles différentes.**

L'employeur doit être en mesure de présenter des documents justifiant la durée de travail de ses salariés.

L'Urssaf met en place une assistance téléphonique à compter du 1^{er} octobre au : 0821 08 00 01

	Durée légale	H. sup. 25%	H. sup. 50%
0h	35h	36h	44h et +

Attention, la convention collective applicable dans l'entreprise peut prévoir des taux de majoration pour heures supplémentaires différents.